

Recueil précieux

A 130

16 pièces

89602

130

OBSERVATIONS
SOMMAIRES
SUR LE POUR ET LE CONTRE,
DANS LA QUESTION DU COMMERCE LIBRE DES COLONIES.
Et ſur les Réponſes qui lui ont été faites.

A

OBSERVATIONS
SOMMAIRES
SUR LE POUR ET LE CONTRE,

DANS LA QUESTION DU COMMERCE LIBRE DES COLONIES.

Et sur les Réponses qui lui ont été faites.

LE *Pour* & le *Contre* eſt l'ouvrage d'un homme de beaucoup d'eſprit, dont le ſtyle élégant & léger exprime avec agrément les ſentimens d'un excellent patriote; l'ordre, la logique, la clarté qui regnent dans les deux Lettres qui lui ſont adreſſées, ne méritent pas moins d'éloges à leur auteur qui montre un grand zèle pour les intérêts de notre Commerce, & qui paroît très-inſtruit ſur cette matiere. On voit, avec plaiſir, dans cette controverſe, deux adverſaires dignes l'un de l'autre, & pénétrés de leur ſujet, ſe combattre avec autant de politeſſe que de ſagacité, & ſur-tout avec le ton & l'aſſurance que donne une conviction intime de la bonté de ſa cauſe. La matiere paroît épuiſée dans ces deux écrits; mais nous avons penſé que ceux à qui elle n'eſt pas familiere, ne ſeroient pas fâchés de trouver dans un réſumé très-ſimple & très-concis, la ſubſtance de tout ce qui a été dit ſur cet objet d'*importance majeure*. C'eſt dans cette vue que nous avons rédigé d'une maniere un peu ſeche, mais ſans prétention & ſans

ſubtilité, les obſervations ſuivantes qui contiennent peut-être quelques idées nouvelles.

Aucune Puiſſance ne feroit la dépenſe qu'exigent les Colonies, ne s'expoſeroit à ſoutenir des guerres ruineuſes pour leur conſervation, & ne ſe donneroit la peine de les gouverner, ſi elle n'y trouvoit pas un avantage réel. Cette propoſition n'a pas beſoin de preuve.

Mais quel eſt cet avantage? En quoi conſiſte-t-il? Voilà ce qui eſt important de bien connoître.

Pour y parvenir en sûreté & ſans équivoque, écartons d'abord toutes les expreſſions abſtraites : baniſſons le ſtyle figuré; évitons la méthode, peut-être trop à la mode aujourd'hui & trop favorable aux ſophiſtes, de généraliſer les idées; ſimplifions-les au contraire, particulariſons les objets, parlons la langue du peuple, appellons chaque choſe par ſon nom, & tâchons de nous exprimer avec aſſez de clarté & dans des termes ſi communs que nous puiſſions être entendus de tout le monde.

La Métropole (c'eſt-à-dire la France) a des productions & des denrées ſurabondantes qui manquent aux Colonies, & qui ſont pour elles d'une néceſſité premiere. Celles-ci auſſi ont des productions qui font toutes leurs richeſſes, & qui doivent leur procurer tous leurs beſoins. La France a des vins, des eaux-de-vie, des ſavons, des huiles, des farines, des toiles, &c., qu'elle porte à ſes Colonies, qui lui donnent en retour des ſucres, des cafés, de l'indigo, &c.... C'eſt cet échange que l'on nomme commerce, & ce commerce eſt fait par le canal de ceux qui s'appellent *Négocians*. Les négocians ne ſont point une eſpece d'hommes à part. Quiconque échange une denrée contre une autre, peut être appellé *Négociant;* &, pour le dire en paſſant, c'eſt improprement qu'on veut diſtinguer le

Commerçant du commerce ; parce qu'il n'y a point de commerce ſans Commerçant, & point de Commerçant ſans commerce. Dans le vrai, il n'y a que deux eſpeces d'hommes : le vendeur & l'acheteur ; le cultivateur & le conſommateur ; & pour parler encore avec plus de préciſion, il n'exiſte que des échangeurs, s'il eſt permis de hazarder cette expreſſion : chacun donne ſa denrée pour celle dont il a plus de beſoin, ou qui lui plaît davantage : l'argent même doit être conſidéré comme une marchandiſe.

Ces notions ſimples ſuffiſent pour faire connoître l'avantage que la Métropole & les Colonies trouvent dans leur commerce, c'eſt-à-dire, dans l'échange de leur ſuperflu.

Il faut cependant convenir que l'avantage n'eſt pas tout-à-fait réciproque dans l'état où les choſes ſe trouvent aujourd'hui, & qu'en bonne juſtice, la balance doit pencher du côté de la Métropole.

1°. Elle a concédé des terreins qui lui appartenoient, & elle ne doit pas être en pire condition qu'un Seigneur qui donne à ſes Vaſſaux des terres à cultiver, en leur impoſant de certaines charges.

2°. Elle a fait dans l'origine de grandes dépenſes, ſoit pour acquérir, ſoit pour conſerver, ſoit pour établir, fortifier, gouverner & peupler ſes Colonies.

3°. Enfin, ces dépenſes continuent & même augmentent en raiſon de l'accroiſſement de ces Colonies, qui coûtent d'autant plus, qu'elles deviennent plus précieuſes, & qu'elles excitent davantage la cupidité des Nations rivales.

Tout le monde eſt d'accord ſur ce point, & l'Auteur du *Pour* & du *Contre*, lui-même, poſe pour premier principe dans cette matiere, que *les Colonies doivent exiſter pour la plus grande utilité poſſible de la Métropole.* (*Page* 12.)

Or, si c'est un point convenu, il ne s'agit plus que de connoître distinctement en quoi consiste *cette plus grande utilité possible*.

Si la Métropole, en fournissant aux Colonies tout ce qui est à leur usage, n'en retiroit que les productions qu'elle peut consommer, tout seroit égal entre elles, & l'avantage seroit entiérement réciproque; mais elle trouve dans les retours un excédent de ses consommations qu'elle revend, ou qu'elle échange avec les Etrangers; & cet excédent, pour la France, est un objet estimé cent millions, qu'ils lui payent, soit en argent, soit en denrées qui lui sont nécessaires, & sur lesquelles elle fait encore un nouveau profit.

A cet avantage, il en faut joindre un qui, dans son genre, n'est peut-être pas moins important : c'est la navigation. L'on fait monter au nombre de 600 les Navires employés au commerce de nos Colonies d'Amérique. Nos Ports marchands dans lesquels sont construits, radoubés & armés ces 600 Navires, peuvent être considérés comme des especes de manufactures très-précieuses pour le Royaume, puisqu'elles occupent un grand nombre d'ouvriers, & qu'elles consomment des matieres & des productions de notre sol, qui sans elles n'auroient point, ou auroient peu de débouchés; & les 12000 Matelots qui montent ces 600 Navires, se trouvent employés & exercés pendant la Paix. Ce second avantage est tout à-la-fois mercantile & politique, & sous ce dernier point de vue, il est inappréciable, puisqu'il conserve & entretient des Matelots qui, faute d'emploi, seroient obligés de prendre d'autres métiers, & que la Marine Royale ne trouveroit plus au besoin pour faire des armemens de guerre.

Tels sont en abrégé les avantages que le commerce des

Colonies procure à la Métropole, & dont les Loix prohibitives ſont la ſauve-garde.

Il s'agit à préſent de ſavoir ſi la balance penche trop du côté de la Métropole; ſi les Colonies, opprimées ſous le joug de ces Loix, ſont dans la langueur, dans la diſette & la pauvreté; & ſi la liberté qu'elles réclament, leur procurera un accroiſſement & des richeſſes que la Métropole partage, ou, tout au moins, qu'elles n'acquierent pas à ſes dépens.

Jettons d'abord un coup-d'œil rapide ſur l'origine, les progrès & l'état actuel des Colonies. Il ne faut ici ni raiſonnemens, ni ſpéculations: la logique & la métaphyſique ſont également inutiles; ceci eſt une affaire de fait qui n'exige pas même d'érudition, parce que l'hiſtoire ſommaire des Colonies n'eſt ignorée de perſonne. On ſait qu'elles ont été, comme elles doivent l'être, extrêmement foibles dans leurs commencemens, & qu'elles ont langui tant qu'elles ont été dans la dépendance des privileges excluſifs. Depuis leur affranchiſſement, elles ont pris des accroiſſemens ſucceſſifs; & ſi l'on partageoit leur durée par des époques de dix, quinze, ou vingt ans, on n'en trouveroit peut-être aucune, où ces accroiſſemens progreſſifs n'aient été ſenſibles, malgré la prétendue rigueur des Loix prohibitives. Aujourd'hui, l'on compte dans les Iſles Françaiſes de l'Amérique 550,000 Eſclaves; les productions qu'elles fourniſſent à la Métropole, s'élevent à environ 150 millions par an. Celle-ci leur envoie pour 60 ou 80 millions de denrées de toutes eſpeces, & pour les voiturer, elle arme 600 Navires montés par 12000 Matelots. Telle eſt la ſituation reſpective de la Métropole avec les Colonies, & ce tableau n'eſt pas fait d'imagination; il eſt véritable, & n'eſt pas même conteſté.

On pourroit demander à préſent aux Colonies quel eſt le motif

de leur réclamation, & fur quel fondement elles prétendent à une liberté dont elles n'ont jamais joui, & qui eft contraire aux principes & à l'exemple de toutes les Nations commerçantes?

On dit d'abord que les Loix prohibitives n'ont été établies qu'en 1727, & que jufqu'à cette époque, les Colonies ont joui d'une liberté indéfinie.

Cette liberté pouvoit en effet leur être néceffaire dans leur enfance, & n'étoit d'aucune conféquence pour la Métropole. On peut comparer une Colonie qui s'établit aux terreins nouvellement défrichés dans l'intérieur du Royaume, que le Roi a la bonté & la prudence d'affranchir pendant un efpace de tems de toute impofition: mais le tems de cet affranchiffement une fois paffé, ces terreins rentrent dans la claffe des autres biens fonds, & payent leur contribution aux charges de l'Etat. C'eft ce que le Gouvernement a voulu faire en 1727; il a jugé que le tems étoit venu de s'occuper des intérêts de la Métropole, & que les Colonies étant en valeur, elles pouvoient & devoient même commencer à s'acquitter envers elle des fervices qu'elles en avoient reçus, en la faifant participer au produit de fes cultures. Il ne faut pas s'abufer: les Loix prohibitives font non-feulement une fujettion, telle que tous les Seigneurs font en droit d'en impofer à leurs conceffionnaires; mais, c'eft un véritable tribut fous une autre forme que celle qui eft ufitée dans les Etats de l'Europe, & cet impôt eft jufte dès qu'il n'eft pas exceffif. Nous avons la preuve qu'il ne l'eft pas, puifque les Colonies, depuis 1727, ont pris un accroiffement prodigieux, & qui a furpaffé de beaucoup les efpérances & la prévoyance du Gouvernement.

On objecte enfuite, de la part des Colonies, qu'elles manquent de morue & de chair falée pour la nourriture de fes Efclaves; que

que le commerce Français n'en fournit pas suffisamment, ou qu'il met ces denrées à un trop haut prix.

L'on pourroit s'en tenir ici à une seule réponse générale & tranchante. Comment a-t-on fait depuis 1727 jusqu'à présent? Les Négocians Français ont-ils moins de moyens pour fournir aux besoins des Colonies? La culture est-elle diminuée? Les Négres ont-ils manqué de subsistance? Ou bien, le luxe de l'Europe s'est-il étendu jusqu'à eux pour leur procurer une nourriture plus recherchée? Enfin, qu'est-il arrivé qui ait augmenté leurs besoins & diminué leurs ressources?

Mais, ajoutons quelques observations sur ce reproche qui paroît l'argument le plus puissant des détracteurs de notre législation prohibitive.

1°. L'on confond ici toutes les Colonies pour donner à ce reproche une plus grande énergie, & l'on sait cependant que celle de Saint-Domingue qui possede à elle seule plus de Noirs que toutes les autres ensemble, ne les nourrit ni avec de la morue, ni avec des viandes salées. Le reproche ne peut donc venir que des Isles du Vent. Ainsi, le voilà réduit tout-d'un-coup à plus de moitié de sa valeur.

2°. Ces Colonies n'ont besoin de morue & de viandes salées, que par l'avantage qu'elles trouvent à cultiver en sucre, indigo, café, &c..... des terreins qui pourroient fournir des vivres à leurs Esclaves, ainsi que cela se pratique à Saint-Domingue. Ces Colons préferent avec raison la culture plus utile des sucres & du café; mais ces productions, qui ont une grande valeur, les met en état d'acheter la morue & les viandes salées. Les Négocians Français ne peuvent, à la vérité, les fournir au même prix que les Anglo-Américains; il faudra les payer plus cher, & c'est là le cas de l'impôt : c'est la maniere de s'acquitter envers

l'Etat, & un foible équivalent des tailles, de la capitation, des vingtiemes, &c....; au ſurplus, cette contribution peut s'alléger infiniment : les Chambres de Commerce ont offert dans tous les tems de fournir ces objets aux Iſles du Vent, & la ſageſſe du Gouvernement trouvera facilement des moyens de conciliation ſur ces articles entre les Colons & les Négocians.

Une troiſieme objection : c'eſt la preſqu'impoſſibilité d'empêcher le verſement frauduleux dans nos Iſles, depuis la révolution de l'Amérique Septentrionale.

Ce nouvel état des choſes, qui peut influer beaucoup ſur la politique, & ſur les rapports de la France avec les autres Puiſſances n'a rien changé à la ſituation géographique des Américains, à la nature de leur ſol & de leurs productions, à leur caractere, à leur induſtrie, aux moyens qu'ils avoient de s'introduire furtivement dans nos Iſles, & n'a rien ajouté au déſir qu'ont tous les hommes de s'enrichir par le commerce & par le débit de leurs denrées.

Mais, en ſuppoſant que cette révolution puiſſe influer ſur l'exécution de nos Loix prohibitives, il eſt aſſez ſingulier & très-remarquable que cette objection vienne de la part des Colonies; car enfin, ces Loix ſont un mal, ou elles ſont un bien. Il faut opter ici, convenir des principes, & en tirer les conſéquences. Si elles ſont un mal, la contrebande en eſt le remede; leur inexécution tourne au profit des Colonies qui rentrent par-là dans cette liberté tant déſirée, & qui ſe trouvent affranchies des entraves qui les gênent & dont elles ſe plaignent ſi amérement. Ces Loix au contraire ſont-elles un bien? Il faut donc en aſſurer l'exécution par tous les moyens poſſibles; & certainement l'admiſſion des Etrangers dans nos Ports n'eſt pas

le moyen le plus efficace, puifqu'il favorife la contrebande, & femble même y inviter.

L'Arrêt du Confeil, du 30 Août 1784, qui eft fait avec beaucoup de fageffe, & fur des principes bien différens du *Pour & Contre*, rend hommage aux Loix prohibitives, dont il excepte feulement la morue & le bœuf falé. Il reconnoît tout le danger de la contrebande, & prend toutes les précautions poffibles contre les verfemens frauduleux. Mais cette contrebande qui s'eft faite par-tout, & dans les tems qu'il eft fi difficile d'empêcher, & qui, même en France, trompe l'active vigilance de la Ferme-Générale, peut-on fe flatter de la prévenir par l'admiffion des Etrangers dans les Ports francs, nouvellement établis ? Et cette admiffion qui fournit aux fraudeurs un prétexte légitime de s'approcher de nos côtes, ne leur fournit-elle pas au contraire de plus grandes facilités pour leurs verfemens clandeftins ? Toutes les précautions prifes par l'Arrêt du Confeil pour affurer l'exécution des Loix prohibitives, deviennent donc illufoires, s'il favorife en même-tems la cupidité des fraudeurs.

Mais la contrebande qu'ils feront ne fe bornera pas à l'introduction des denrées prohibées; il s'en fera une autre plus importante & plus nuifible aux intérêts de la Métropole. On eftime que la morue, fournie à nos Ifles par les Etrangers, s'élevera à une fomme de plus de vingt millions, & celle du bœuf falé à plus de douze. Si l'on ajoute à ces deux fommes le prix des bois de toutes efpeces, des animaux vivans, des cuirs, pelleteries, riz, charbon de terre, &c., nos Ifles fe trouveront débitrices d'environ trente-huit à quarante millions, qu'il faudra payer d'une maniere quelconque : les taffiats, qui ne valent qu'environ fix millions, font bien infuffifans pour acquitter une pareille dette. Or, il n'y a pas deux manieres : on fait bien que les

Colonies ne paieront pas argent comptant ; & que ce n'eſt qu'avec les productions de leur ſol qu'elles pourront ſe libérer. Il eſt même à remarquer que s'il étoit poſſible aux Colonies de s'acquitter en argent, les Etrangers, privés du fret du retour, mettroient leurs denrées à un plus haut prix. L'Auteur du *Pour* & *Contre* a reconnu lui-même cette vérité ; il dit page 30: *On peut bien ſuppoſer que ce n'eſt pas en Europe qu'ils viendront acheter le ſucre & le café néceſſaires à leur conſommation ;* il compte donc que les Etrangers prendront en paiemens les denrées coloniales. Il ajoute même : *Il faudra bien encore céder à la néceſſité.* Il eſt vrai que cette néceſſité ne lui ſemble pas un malheur ; & en cela, il s'éloigne abſolument de l'eſprit & des diſpoſitions littérales de l'Arrêt du Conſeil. Voilà donc pour trente-huit à quarante millions d'importations faites dans nos Colonies, & pour une ſomme pareille d'exportations, enlevés à la navigation & au commerce de la Métropole. Si ce calcul, fait par apperçu, n'eſt pas de la plus grande exactitude, nous pouvons au moins aſſurer qu'il ne s'éloigne pas beaucoup de la vérité ; & il augmenteroit conſidérablement ſi les farines étoient exemptes de la prohibition ſuivant le ſyſtême du *Pour* & *Contre.* On eſtime que leur conſommation peut monter à plus de quatorze millions qu'il faudra payer avec des denrées coloniales d'une égale valeur ; de ſorte qu'en réuniſſant ces différens articles, le commerce Français ſeroit privé d'une exportation de cinquante-deux à cinquante-quatre millions, & d'une pareille ſomme d'importation.

Or, s'il eſt vrai, ſuivant l'opinion anciennement reçue & généralement adoptée par toutes les Nations, que le ſeul avantage qu'elles puiſſent retirer de leurs Colonies, conſiſte dans leur navigation & dans l'échange réciproque de leurs pro-

ductions & de leurs manufactures, il doit rester pour constant que dans le nouveau systême, la France perdra environ la moitié de son avantage, & qu'alors, il pourra devenir douteux si son bénéfice compensera ses dépenses.

A l'égard des farines, l'Auteur du *Pour* & *Contre* avoue, page 27, qu'il *paroîtra sans doute devoir souffrir plus de difficultés;* & pour défendre son systême, il emploie plusieurs raisonnemens ingénieux qui ne peuvent cependant ébranler cette vérité élémentaire qu'il a lui-même reconnue (pag. 22), savoir : que *les Colonies doivent être tenues en état de prohibition sévere de tout commerce avec l'Etranger* POUR LES DENRÉES QUE LA *M*ÉTROPOLE SERA EN ÉTAT DE FOURNIR, *&c.*.... Il sent bien lui-même les conséquences de cette maxime; & il ne trouve d'autre moyen d'y échapper que par son recours ordinaire *à la nécessité pour éviter pis.* On a dit, il y a long-tems, qu'elle étoit au-dessus des Loix; mais, ce n'est pas à une nécessité idéale, systématique & présupposée qu'elles doivent céder : c'est à une nécessité réelle, absolue & constatée par le tems & l'expérience. Or, c'est ici tout le contraire : le tems & l'expérience ont prouvé que la Métropole étoit très en état de fournir la farine aux Colonies, qu'elles n'ont jamais manqué de cette denrée, qui est, avec nos vins, l'objet principal de notre commerce; & l'on sait d'ailleurs que plusieurs Provinces du Royaume seroient très-embarrassées de leurs farines, si ce débouché leur manquoit. *Pour éviter pis*, dit-on : mais quel est donc ce *pis?* Peut-il y avoir un plus grand mal que d'ôter toute valeur à une denrée aussi précieuse, de ruiner les Provinces qui la produisent en plus grande & en meilleure qualité, & de décourager l'agriculture, source premiere de la population & de la richesse d'un Etat?

Nous terminerons cet article par une derniere réflexion :

l'Auteur du *Pour* & *Contre* voulant donner au commerce étranger une plus grande extenſion que l'Arrêt du Conſeil, nous ſommes étonnés qu'il n'ait pas propoſé l'introduction des Noirs, par préférence à celle des farines. Cette exception aux Loix prohibitives auroit du moins pour les Colonies un grand objet d'utilité, dont la Métropole pourroit ſe reſſentir & auroit beaucoup moins d'inconvéniens.

L'on ſait, en premier lieu, que les Négres ſont la matiere premiere des productions de nos Colonies; la terre y eſt preſque comptée pour rien; la culture fait tout.

Secondement, un Négre par ſon travail paye à ſon maître, dans l'eſpace de cinq ans, le prix qu'il lui a coûté, en ſorte que tout le reſte de ſa vie eſt en pur bénéfice.

Troiſiémement, ce Négre, acheté de l'Etranger, auroit été porté dans une Colonie rivale qu'il auroit enrichie par ſon travail; ainſi, ſon acquiſition fait un double profit: c'eſt comme au jeu, où un louis de la perte au gain en fait deux de différence.

Quatriémement, en ſuppoſant que le prix de ce Négre ſoit payé en denrées coloniales, ce qui n'eſt peut-être pas bien facile d'empêcher, la Métropole en ſera dédommagée comme le maître qui l'a acheté, puiſqu'au bout de cinq ans, tout le produit de ſon travail lui reviendra.

Enfin, notre navigation n'en diminuera pas; la concurrence de l'Etranger allarmera moins nos négocians ſur cet article, & ils n'en feront pas moins d'armemens pour la côte de Guinée, étant bien sûrs de trouver le débit de leurs cargaiſons dans nos Colonies qui ſont aujourd'hui affamées de cette marchandiſe, pour remplacer les Négres qu'elles ont perdus pendant la guerre, & pour cultiver des terres qui ne ſont pas encore défrichées.

Au reſte, en hazardant cette idée, qui mériteroit beaucoup de

réflexions avant d'être adoptée, nous sommes bien éloignés de penser qu'elle dût jamais être prononcée dans une Loi. Il est beaucoup de matieres sur lesquelles le Gouvernement doit agir par voie d'administration : celle-ci est du nombre ; & nous croyons que l'introduction des Négres étrangers ne devroit se faire que par tolérance, en fermant les yeux sur cette espece de contrebande, & en tenant la main avec fermeté à l'exécution des Loix prohibitives sur tous les autres objets.

A l'égard de l'article qui concerne la contrebande, nous croyons devoir ajouter encore quelques réflexions, parce qu'elle paroît être le principal motif du nouvel établissement des entrepôts dans nos Isles. L'on a cru qu'elle étoit impossible à empêcher, & qu'il seroit plus utile de mettre sur la morue de pêche étrangere & sur le bœuf salé, un impôt dont le produit tourneroit au profit de notre commerce & lui serviroit d'encouragement. Cette vue est certainement très-louable ; mais l'effet sera-t-il tel qu'on se l'est promis ? Voilà la question ; elle n'est pas difficile à résoudre.

L'impôt sera foible, ou il sera fort. S'il est foible, l'encouragement qu'il produira sera à-peu-près nul ; si les droits, au contraire, sont considérables, ils inviteront d'autant plus à la contrebande, qu'elle devient bien plus facile par la liberté qu'ont les Etrangers de fréquenter nos Ports, & d'approcher de nos côtes dont la vaste étendue fournit de grands moyens aux versemens frauduleux.

La contrebande est sans doute très-difficile à empêcher, & l'on ne parviendra jamais à la bannir tout-à-fait ; mais dans toutes les affaires, sur-tout dans celles d'administration, l'on ne doit prétendre ni à la perfection, ni à la réforme entiere des abus. Il faut savoir se contenter d'éviter les inconvéniens majeurs, &

endurer ceux qui ſont ſupportables. Ainſi, en éloignant les Etrangers de nos Ports & de nos Iſles, en employant les moyens dont on a fait uſage juſqu'à préſent, une adminiſtration ferme, ſévère & vigilante contiendra les fraudeurs, & rendra la contrebande plus difficile, plus rare & moins onéreuſe à notre commerce, c'eſt-à-dire, que les choſes iront comme par le paſſé, & l'on doit s'en contenter.

Lorſqu'on établit en 1768 deux Ports francs pour procurer l'échange des ſirops & taffiats, contre les bois & les animaux vivans de l'Amérique, on choiſit le môle Saint-Nicolas & le carénage de Sainte-Lucie, comme étant deux points iſolés & éloignés, qui ne donnoient point, ou donnoient peu de moyens aux Etrangers de faire la contrebande. Cet établiſſement, qui n'étoit cependant annoncé que comme un eſſai, excita de la part des Négocians Français de vives réclamations : ils avoient tort alors, parce qu'il ne s'agiſſoit que de procurer aux Colonies des denrées dont elles ne pouvoient ſe paſſer, & le débouché de leurs ſirops qui tomboient en pure perte pour elles; deux objets dont le commerce Français n'avoit ni la liberté ni la faculté de faire l'importation & l'exportation. On n'eut alors aucun égard à des plaintes mal fondées; elles ceſſerent bientôt, & il ne paroît pas que l'on ait eu ſujet par la ſuite de ſe repentir de cet eſſai.

Nous croyons pouvoir conclure de tout ce qui vient d'être dit, que la contrebande, impoſſible à empêcher entiérement, peut être extrêmement reſtrainte par l'éloignement des Etrangers, & la vigilance des adminiſtrateurs; & que tant qu'elle ne ſera que médiocre, elle ne rompra pas les liens qui uniſſent les Colonies à la Métropole, & ne détruira pas l'harmonie qui doit faire leur bonheur réciproque. Nous hazarderons même ici une propoſition qui ne pourra pas plaire à tout le monde, & que nous croyons pourtant

pourtant très-vraie, c'eſt que la contrebande reſſerrée dans des bornes étroites, n'eſt peut-être pas un grand mal. Elle adoucit la rigueur des Loix prohibitives; elle tempere ce qu'elles peuvent avoir de trop auſtere, & vient quelquefois très-à-propos au ſecours des Colons dans des tems de diſette. Ceci ne feroit peut-être pas bon à publier, car les Gouvernemens ont des ſecrets qu'il ne faut pas révéler; mais, ſous ce point de vue, la contrebande pourroit être comparée à certaines maladies qui n'attaquent pas les ſources de la vie, & que la nature emploie quelquefois comme remede, pour procurer une dépuration ſalutaire qu'il ſeroit difficile d'obtenir avec les ſecours de l'art.

Les détracteurs de l'ancien régime des Colonies diſent encore qu'étant affranchies du joug des Loix prohibitives, & pouvant avoir la nourriture de leurs Eſclaves à meilleur marché, ainſi que les autres denrées que le commerce étranger leur fournira, elles augmenteront en culture & en richeſſes, & que cette richeſſe tournera au profit de la Métropole.

On pourroit d'abord révoquer en doute cet accroiſſement de richeſſe, en leur oppoſant que le commerce national une fois détruit par la concurrence de l'Etranger; celui-ci, à ſon tour, n'ayant plus de concurrens, pourra leur faire la loi en s'appropriant tous les droits du privilege excluſif, & en exerçant ſur nos Colonies un empire d'autant plus dur qu'il ſera illégitime.

Mais, ſans s'arrêter à cette réponſe générale, ſuppoſons que la liberté du commerce procure aux Colonies cet accroiſſement de culture & de productions qu'on s'en promet; quel avantage la Métropole peut-elle en attendre? Les retours des Colonies, juſqu'à préſent, ſont eſtimés aſſez généralement 150 millions: de combien leurs productions augmenteront-elles? Sera-ce de 30 millions? Les voilà donc portées à 180 millions. Mais, s'il

en passe la moitié aux Etrangers, qui feront un double profit dans leurs échanges, la part de la Métropole se trouvera réduite à 90 millions au lieu de 150 qu'elle recevoit anciennement, & ses importations auront diminué dans la même proportion. Ce calcul que l'on ne donne ici que pour fictif, prouve invinciblement que le commerce étranger, loin de tourner au profit de la Métropole, diminueroit ses richesses, en augmentant celles des Colonies; & qu'ainsi, l'effet seroit tout le contraire du but que l'on se propose, savoir, de tout faire pour *sa plus grande fortune.*

La richesse des Colonies, dit-on, revient définitivement à la Métropole. Cette proposition est jettée d'une maniere générale (page 31 du *Pour* & *Contre*), sans aucun détail, sans preuves & sans indiquer les canaux par où ces retours pourront se faire. Une assertion si importante ne méritoit pas cependant d'être avancée d'une maniere aussi vague & aussi légere, & l'on se contente de faire entendre que c'est par la plus grande consommation des denrées de la Métropole.

Mais, si l'on excepte les vins & quelques objets de luxe & de mode, il n'en restera gueres qui soient préférés par les Colonies aux productions & aux manufactures étrangeres, qui auront toujours sur les nôtres le mérite du bon marché. Le débit des vins n'est pas même assuré; car, le commerce étranger une fois admis dans nos Colonies, pourroit transporter ceux du Portugal qu'il donneroit à plus bas prix, & l'on pourroit encore prévoir, sans se livrer à une spéculation vaine & anticipée, que dans l'immense continent de l'Amérique il se trouveroit des terres propres à la culture de la vigne, & qui fourniroit un jour à nos Colonies des vins que le bon marché feroit préférer à ceux de Bordeaux.

Enfin, l'Auteur du *Pour* & *Contre* ne pouvant se dissimuler que le nouveau systême diminuera sensiblement notre navigation,

cherche des expédiens pour lui procurer des compenfations; & les moyens qu'il propofe font de donner des encouragemens à la pêche, au commerce du Nord & au cabotage. Ces trois articles doivent être traités féparément.

La pêche Françaife de la morue étant refferrée dans des bornes très-étroites, & fe trouvant pour le moins fort gênée par les Nations, il n'eft aucun moyen d'en augmenter les armemens & le produit. Mais, en fuppofant que cela fût poffible, le fuperflu de la confommation du Royaume ne pouvant plus fe porter dans nos Colonies, n'auroit aucun débit, parce que notre poiffon ne pourroit dans aucun marché de l'Europe foutenir la concurrence avec l'Etranger. Il ne faut donc pas compter fur cette reffource.

Notre navigation dans le Nord, qui ne pourroit jamais occuper qu'un très-petit nombre de Navires, eft une fpéculation tout auffi illufoire. On ne change point le génie & les mœurs d'une Nation; d'ailleurs, le prix de nos denrées, celui de la main-d'œuvre & les loix de notre navigation, ne permettront jamais à nos Armateurs de fe mettre en concurrence pour le fret avec les Peuples du Nord; & quand même le Gouvernement, par des encouragemens très-difpendieux, engageroit nos Navigateurs à porter leurs vues de ce côté-là; il faut confidérer que le commerce de la Baltique ne donnant en retour que les marchandifes propres aux conftructions & aux armemens, la confommation & le débit de fes matieres diminuant dans la même proportion que notre navigation, il n'y auroit prefque plus d'objet pour ce commerce.

Quant à notre cabotage, il s'entretient principalement par les armemens qui fe font dans nos Ports pour le commerce des Colonies; & ces armemens diminuant avec notre navigation,

loin de prendre des accroiſſemens, il ſe ralentira néceſſairement; faute de l'aliment qui l'entretenoit.

Ces réflexions, que nous ne croyons pas devoir étendre davantage, prouvent ſuffiſamment combien on s'abuſeroit ſi l'on comptoit ſur ces trois objets de compenſation, & elles rappellent encore une maxime qu'il ne faut jamais perdre de vue dans l'adminiſtration, c'eſt que toutes les parties ſont liées par une chaîne ſouvent inviſible : qu'un ſeul chaînon rompu peut détruire en entier la machine la mieux organiſée; & que les différens commerces ont entr'eux des rapports compliqués qui peuvent échapper à l'œil le plus pénétrant, qui ſe favoriſent ou ſe nuiſent réciproquement, & qui bien connus, bien analyſés, découvrent le preſtige des ſyſtêmes ſéduiſans, enfantés par l'intérêt, ou par l'imagination.

Enfin, l'Auteur du *Pour* & *Contre* traitant avec le plus grand mépris (page 7) *l'habitude d'imiter, qui ne laiſſe pas aſſez d'intervalle entre l'homme & le bétail*, & propoſant une théorie dont il n'eſt pas l'inventeur, hazarde une propoſition dont il a vraiment tout le mérite, & qui ne lui attirera pas le reproche d'être plagiaire, la voici : il dit (page 9) *& pourquoi n'en pas faire l'eſſai? ne fût-ce que par curioſité.*

Certes, l'on n'auroit jamais penſé que la *curioſité* pût entrer pour quelque choſe dans une queſtion qui intéreſſe eſſentiellement un grand Royaume & d'immenſes Colonies; & l'on ſeroit un peu étonné de voir cette *curioſité* annoncée dans un préambule d'Edit comme un motif d'une légiſlation nouvelle. C'eſt ſans doute une plaiſanterie qui pourroit demeurer ſans réponſe; mais, puiſque l'Auteur la fournit lui-même dans un autre paſſage, (page 24) nous allons la rapporter : *leur commerce* (celui des Américains) *ſuivant la pente naturelle, ſe répandra dans nos*

Colonies comme un torrent contre lequel tous les efforts du Gouvernement ſeront inutiles. Or, ſi la pente naturelle de ce commerce eſt telle aujourd'hui qu'on ne puiſſe l'arrêter, croit-on qu'il fût poſſible d'oppoſer par la ſuite des digues à ce *torrent*, après lui avoir laiſſé prendre ſon cours & avoir même creuſé ſon lit ? Et dans le cas où l'*eſſai* propoſé n'eût pas réuſſi, ſeroit-on à tems de revenir ſur ſes pas, & pourroit-on ſe flatter de faire alors ce qu'on croit impoſſible aujourd'hui ? Il ne faut donc pas s'abuſer : le parti qu'on propoſe ne ſauroit être préſenté comme un eſſai ; c'eſt un parti vraiment définitif, on doit le conſidérer comme tel, & c'eſt ſous ce point de vue qu'il faut le juger, & que le Gouvernement doit ſe décider.

Mais, il eſt un autre *eſſai* plus facile, plus naturel, & qui n'aura pas le même danger : c'eſt de laiſſer les choſes ſur l'ancien pied, de ne rien changer à notre légiſlation, & de faire exécuter les Loix prohibitives autant qu'il eſt poſſible. Si la nouvelle théorie eſt juſtifiée par l'événement, ſi les Colonies diminuent en richeſſes & en productions, & ſi les Loix prohibitives, protégées de bonne foi & avec toute la force du Gouvernement, deviennent impoſſibles à exécuter, & que le commerce, la navigation & la richeſſe de la Métropole en ſouffrent de maniere à démontrer qu'un nouvel état des choſes exige une nouvelle légiſlation ; alors, le Gouvernement, éclairé par l'expérience, pourra peſer dans ſa ſageſſe le régime qui conviendra le mieux *à la plus grande utilité poſſible de la Métropole :* il ſe décidera en grande connoiſſance de cauſe, & n'aura point à ſe reprocher d'avoir agi avec précipitation. L'*eſſai* qu'on propoſe ici, ne peut avoir aucun inconvénient, puiſqu'on ſera toujours à tems de l'abandonner & d'adopter un ſyſtême nouveau, lorſqu'il ſera bien prouvé que les circonſtances l'exigent.

Il eſt tems de nous réſumer, & de rapprocher les principes, les conſéquences, les objections & les réponſes qui forment l'inſtruction complette de ce grand procès.

1°. *Les Colonies ne doivent exiſter que pour la plus grande utilité poſſible de la Métropole ...., pour ſa plus grande fortune.* C'eſt ainſi que s'exprime le *Pour* & *Contre*. C'eſt donc un principe avoué des deux parts : il eſt la baſe immuable ſur laquelle doit porter toute la légiſlation des Colonies.

2°. Cette grande utilité ne peut s'opérer que par le commerce ; & le commerce ne peut être *de la plus grande utilité poſſible* à la Métropole, qu'autant qu'il eſt excluſif, ainſi que nous l'avons prouvé ci-deſſus.

3°. Les Loix prohibitives ſont donc la ſauve-garde qui aſſure à la Métropole *la plus grande utilité poſſible* de ſes Colonies.

4°. Le privilege excluſif du commerce eſt une ſujettion des Colonies envers la Métropole; c'eſt un tribut qu'elles lui paient, qu'elles lui doivent pour prix de ſa protection des dépenſes qu'elles lui cauſent.

5°. Le commerce des Colonies avec l'Etranger eſt donc une eſpece de vol qu'elles font à leur Métropole.

6°. Une réciprocité de droit naturel impoſe à la Métropole l'obligation de pouvoir à tous les beſoins de ſes Colonies.

7°. La Métropole a rempli juſqu'ici tous ſes devoirs envers ſes Colonies, puiſqu'elles ont proſpéré depuis 1727, qui eſt l'époque des Loix prohibitives.

8°. C'eſt donc ſans fondement qu'elles ſe plaignent aujourd'hui de ce que le commerce Français ne leur fournit pas la morue & le bœuf ſalé néceſſaires à la nourriture de ſes Eſclaves. Ils ont

ſubſiſté juſqu'à préſent, ces Eſclaves, le nombre en eſt même accru; la culture a augmenté; elles paieront peut-être ces denrées plus cher à nos Négocians qu'aux Etrangers; mais, voilà en quoi conſiſte le tribut qu'elles doivent à la mere-patrie.

9°. L'établiſſement des Ports francs, qui livre aux Etrangers le commerce de ces denrées au préjudice des Négocians Français, eſt donc contraire au principe *de la plus grande utilité poſſible.*

10°. Le paiement que les Colonies feront de ces denrées en productions de leur ſol, fera une nouvelle perte pour la Métropole, & une double infraction au principe.

11°. Si l'on y ajoutoit le commerce des farines, ſuivant le vœu du *Pour* & *Contre*, la Métropole ſe trouveroit privée d'une fourniture d'environ 52 millions, en viandes ſalées, morue & farine, & d'une ſomme plus grande encore des productions coloniales qu'elle auroit pris en retour; ſa navigation diminueroit de moitié, ou des deux tiers: pourroit-on dire alors que c'eſt pour *ſa plus grande fortune?*

12°. La contrebande eſt ſans contredit le plus grand ennemi des Métropoles & de tous les Etats. C'eſt une vérité reconnue de toutes les Nations. Or, l'admiſſion des Etrangers dans nos Ports, & les droits qu'on impoſe ſur leurs denrées ne ſont certainement pas un préſervatif contre la contrebande qui en devient plus facile & plus tentante.

13°. Les Etrangers, par leur admiſſion dans nos Ports, & par la contrebande qui en eſt la ſuite inévitable, entreront en partage de notre commerce & de notre navigation: la Métropole trouvera-t-elle dans ce partage *la plus grande utilité poſſible?*

14°. Le *Pour* & *Contre* s'exprime ainſi (page 22), en parlant

des Colonies : *Elles ſeront tenues en état de prohibition ſevere de tout commerce avec l'Etranger, pour* LES DENRÉES QUE LA MÉTROPOLE SERA EN ÉTAT DE FOURNIR, *&c.....* Comment concilier une telle doctrine avec la liberté du commerce étranger ? La contradiction entre les principes de l'Auteur & ſes réſultats n'eſt-elle pas frappante ? Et cette maxime, qu'il a poſée lui-même comme *vérité élémentaire*, n'eſt-elle pas la meilleure réfutation de ſon ſyſtême ?

15°. Les Colonies, ſous ce nouveau régime, pourront augmenter, du moins pendant quelques années, en culture & en richeſſes; mais par quel moyen ſes richeſſes, qu'elle partagera avec l'Etranger, pourront-elles jamais revenir à la Métropole ?

Nous terminerons cette diſcuſſion par un raiſonnement bien ſimple & bien commun; il pourra même paroître plat à ces novateurs modernes qui prennent à tâche de dépriſer tout ce qui eſt antique; mais, nous oſons croire que le gros bon ſens de nos ayeux trouvera encore quelques partiſans, & qu'en définitif, l'eſprit de ſyſtême ne prévaudra pas ſur la raiſon. Les Colonies Françaiſes ont ſubſiſté, elles ont proſpéré, leur culture a progreſſivement augmenté ſous le régime des Loix prohibitives; le commerce de la Métropole a été immenſe, & ſes bénéfices ont enrichi le Royaume. Seroit-il prudent de changer une légiſlation qui a produit de ſi heureux effets, qui eſt conſacrée par le vœu & l'exemple de toutes les Nations, & juſtifié par une expérience de ſoixante années ? Sacrifiera-t-on une telle légiſlation à un ſyſtême ſpéculatif qui eſt combattu par des raiſons puiſſantes, & dont le ſuccès eſt au moins douteux ? Oſera-t-on *par curioſité*, tenter *un eſſai* dangereux dont le mauvais ſuccès peut détruire notre commerce & ruiner le Royaume, & dont la ſimple annonce

annonce jette déja tous les Négocians dans le découragement, & suspend les armemens? Risquera-t-on la fortune de l'Etat sur une théorie nouvelle, qu'on peut au moins soupçonner d'erreur, & sur des calculs qui peuvent être faux. Enfin, mettra-t-on au hazard une richesse assurée, & préférera-t-on le certain à l'incertain? Ne seroit-ce pas le cas d'appliquer ici cet axiôme trivial, que le mieux est souvent le plus grand ennemi du bien?

POST-SCRIPTUM.

Il vient de paroître une *Réponse au Contradicteur du Pour & Contre* qui contient 137 pages *in*-4°. Sa longueur & sa forme didactique en rendroient la lecture un peu fatigante, si l'on n'en étoit dédommagé par l'agrément du style. L'Auteur montre une grande confiance dans la bonté de sa cause, & sur-tout dans l'excellence de sa *logique*. Cependant, malgré le ton avantageux, tranchant & affirmatif avec lequel il pose ses principes, on doit lui savoir gré de la modestie avec laquelle il veut bien se soumettre au jugement de ses lecteurs. Certes, il seroit bien sûr d'obtenir leurs suffrages s'ils n'avoient à prononcer que sur son esprit. Nous présumons que son *Contradicteur* ne se croira pas réduit au silence par cette Réponse; & nous sommes bien éloignés de vouloir le prévenir, & d'anticiper sur une Réplique de sa part que nous attendons avec impatience. Mais nous croyons pouvoir indiquer ici quelques remarques générales que nous avons faites dans une premiere lecture de ce volumineux Ecrit.

PREMIERE REMARQUE.

Pour combattre avec plus d'avantage les Loix prohibitives,

l'Auteur rappelle ſans ceſſe les tems de guerre & de calamités; & il les confond quelquefois avec ceux de paix & d'abondance.

La ſcience du Gouvernement ſeroit bien facile à apprendre & à pratiquer, ſi l'on devoit toujours ſuivre des principes uniformes & conſtans. Il n'en eſt pas des Réglemens de police & de commerce, comme des Loix fondamentales & conſtitutives d'un Etat. Celles-ci par leur nature ſont immuables, & ne ſouffrent aucune altération; il y en a très-peu de ce genre. Les autres doivent être modifiés, ſuſpendus, & même changés ſuivant les circonſtances. L'Adminiſtrateur eſt comme le Pilote qui change la direction de ſes voiles ſuivant celles du vent, & qui fait les carguer à propos lorſqu'il prévoit l'orage. Auſſi, nous avons vu dans les tems de détreſſe le Gouvernement faire taire les Loix prohibitives, & ne s'occuper que de pourvoir aux beſoins des Colonies.

DEUXIEME.

Il diſtingue perpétuellement & avec affectation le commerce du Commerçant. Cette diſtinction métaphyſique eſt frivole & ne mene à rien, puiſque l'un ne peut exiſter ſans l'autre; il vaudroit autant ſéparer le ſoc d'avec la charrue. Mais en exagérant la cupidité & la richeſſe des Négocians, on cherche à les rendre odieux, parce qu'ils ſont des défenſeurs zélés des Loix prohibitives que l'on veut détruire. Nous n'entreprendrons pas de les juſtifier du reproche d'avidité & de monopole; c'eſt une injure, & elle tombe d'elle-même dès qu'elle s'adreſſe à des Négocians Français. Nous pourrions cependant nous permettre une légere récrimination, & demander ſi les Colons ſont plus à l'abri de ce reproche que les Négocians; quant à la richeſſe de nos Commerçans, nous venons de dire qu'ils étoient Français, & ce

mot doit ſuffire. Quelqu'immenſes que puiſſent être leurs fortunes tant enviées, elles reſtent dans le Royaume ; elles s'y répandent & s'y diſtribuent par leurs armemens & par leurs dépenſes perſonnelles ; tous les Ordres de l'Etat y participent : ainſi leurs richeſſes tournent bien plus ſûrement au profit de la Métropole que celles des Colonies dont le retour ne peut être certain que ſous le régime de ces Loix ſi vivement attaquées.

TROISIEME.

IL confond & identifie ſans ceſſe l'opulence des Colonies avec celle de la Métropole. On ne lui a jamais conteſté que leurs richeſſes n'augmentaſſent, du moins pour un tems, par la liberté du commerce avec l'Etranger ; mais, on lui a demandé de quelle maniere & par quels canaux cette richeſſe reviendroit à la Métropole, lorſque ſon commerce & ſa navigation ſeroient diminués des deux-tiers. L'Auteur, dans 137 pages *in*-4°., n'eſſaye pas même de répondre à cette queſtion importante. Il s'en tient à des généralités, & ſuppoſe toujours cette communauté de biens entre les Colonies & la Métropole, ſans ſe donner la peine d'entrer à ce ſujet dans aucun détail. Voilà cependant le nœud de l'affaire.

QUATRIEME.

L'AUTEUR, dans cette Réponſe, étend ſon ſyſtême juſqu'à l'introduction des Négres dans nos Colonies par l'Etranger. Nous devons croire que cette extenſion ne ſera pas la derniere, & même il nous annonce qu'elle doit porter ſur tous les objets qu'elles peuvent ſe procurer *à plus bas prix*, par le commerce des autres Nations. Nous n'ajouterons rien à ce que nous avons dit plus haut ſur l'article des Négres.

CINQUIEME.

Il ne répond pas & n'eſſaye pas même de répondre au grand malheur de perdre les deux-tiers de notre navigation; & il abandonne tacitement le remplacement qu'il avoit propoſé dans le *Pour & le Contre* par l'extenſion de notre pêche de la morue, de notre Navigation dans le Nord & de notre cabotage. Il veut cependant que nous ayons une Marine en tems de guerre pour défendre nos Colonies. Or, comment pourrons-nous avoir des Matelots pour armer nos Eſcadres, s'ils ne ſont pas employés pendant la paix?

SIXIEME ET DERNIERE.

Enfin, voici comme il s'exprime, page 137: *Je ſuppoſe*, dit-il, *que les choſes reſtent telles qu'elles ont été ordonnées par l'Arrêt du 30 Août.* . . . . .

Cette concluſion a droit de nous ſurprendre; car aſſurément, le ſyſtême de l'Auteur eſt bien plus éloigné de l'Arrêt du Conſeil, que celui-ci ne l'eſt des Loix prohibitives, puiſqu'il les confirme & en ordonne ſévérement l'exécution; il les modifie à la vérité dans quelques articles importans, & ces modifications ont donné lieu à de vives réclamations de la part de toutes les Chambres de Commerce, & de pluſieurs Provinces du Royaume. Mais, il n'en eſt pas moins conſtant que l'eſprit de cette Loi nouvelle differe infiniment des principes de notre Auteur, & nous finirons par lui demander ſi ſa concluſion eſt une ſimple inconſéquence, ou bien un ménagement politique, & une déférence reſpectueuſe pour l'ouvrage de l'Adminiſtration.

FIN.





